

☐ **Le VENDEUR déclare que :**

- le terrain objet des présentes n'a pas fait l'objet d'un classement de terrain nu devenu constructible, postérieurement au 13 janvier 2010 ;
- que la cession objet des présentes n'est pas la première cession à titre onéreux intervenue après que le terrain a été rendu constructible.

En application du deuxième alinéa du IV de l'article 1605 nonies du Code général des impôts, la présente cession est exonérée de ladite taxe.

Par conséquent, conformément au V de l'article 1605 nonies du Code général des impôts aucune déclaration ne sera déposée.

☐ **Le VENDEUR déclare que :**

- le terrain objet des présentes a fait l'objet d'un classement de terrain nu devenu constructible, postérieurement au 13 janvier 2010 ;
- que la cession objet des présentes est la première cession à titre onéreux intervenue après que le terrain a été rendu constructible.

En application de l'article 1605 nonies du Code général des impôts, la taxe est exigible.

Par conséquent, conformément au V de l'article 1605 nonies du Code général des impôts une déclaration sera déposée dans les conditions prévues aux 1° et 4° du I et au II de l'article 150 VG.